

L'association a pour objet **d'aider à l'installation et au maintien de fermes de proximité, pratiquant l'agriculture biologique** : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consom'acteurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consom'acteurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

## Contractants

### **PRODUCTEUR**

GAEC DE LA SEINE

Sylvie et Pascal Guérin

21450 Billy-lès-Chanceaux

Tel : 03 80 96 55 17

courriel : gaecdelaseine@ozone.net

Licence AB : 2304

### **CONSUM'ACTEUR**

Prénom, NOM : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Contenu du contrat :

Le présent contrat est conclu à compter de la date de signature, pour une durée indéterminée.

Le panier est composé d'une ou plusieurs bouteilles d'1 litre d'huile de tournesol ou colza, avec système anti goutte.

Prix au litre :

Huile de Tournesol : 4.50 euros

Huile de Colza : 5.50 euros

*Ce tarif sera révisable chaque année, compte tenu de l'évolution des prix des matières premières nécessaires à la fabrication des produits.*

**La distribution se fera le MARDI de 18h30 à 20h salle des restos du coeur de la salle polyvalente à SOMBERNON.**

## Engagements du consom'acteur :

- Il s'engage à passer au moins une commande à la signature du contrat.
- En cas d'absence, le consom'acteur peut faire retirer le panier par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp). S'il ne trouve pas de solution pour répondre à cet engagement, il prévient les tuteurs afin que quelqu'un garde sa commande et qu'une solution soit trouvée pour qu'il la récupère.
- Il s'engage à assurer si besoin une permanence sur le lieu de distribution pendant la durée du contrat pour aider à la distribution. Un planning des permanences est consultable sur le lieu de distribution.
- Il s'engage à payer à la commande les paniers par chèque. S'il veut faire une commande, il devra rendre son coupon avec son règlement en chèque au plus tard le jour qui lui sera indiqué (à déposer lors de la distribution du mardi ou dans la boîte aux lettres d'AMAPPi).

## Termes du contrat

**Quatre livraisons sont prévues chaque année, sous réserve que la commande d'AMAPPi atteigne 15 litres.**

Le paiement des paniers, à la commande, est fait à l'ordre de GAEC de la Seine.

## Résiliation

Le contrat pourra être résilié à tout moment par l'un des 2 contractants, par information écrite (mail ou courrier) auprès de l'autre contractant.

Le contrat sera résilié de plein droit si l'une des 2 parties ne fait plus partie de l'association ou si elle n'est pas à jour de sa cotisation.

## **Les tuteurs – interlocuteurs entre consom'acteurs et producteurs**

La vie de l'association est facilitée par des tuteurs, qui servent d'interlocuteurs privilégiés entre le groupe et le producteur. Ceux-ci enregistrent les contrats, suivent la liste d'attente, établissent la liste hebdomadaire de distribution, organisent les présences aux distributions, centralisent les remarques des consom'acteurs ...

**Si vous avez des questions sur les contrats, si vous ne pouvez pas retirer votre panier... contactez par tél ou courriel :**

AMAPPI

Tel : 06 51 79 59 29

courriel : contact.amappi@gmail.com

Tutrice : Estelle Garrot

## **Le fonctionnement sur le lieu de distribution :**

Une liste d'émargement est à disposition pour noter le passage des consom'acteurs.

La distribution est assurée par le producteur avec, si besoin, l'aide d'un consom'acteur.

Les consom'acteurs viennent avec les récipients (sacs, paniers...) nécessaires à la livraison.

## **Qui est le GAEC ?**

Un **GAEC, Groupement agricole d'exploitation en commun** est une société formée par la réunion de plusieurs exploitations agricoles. Le GAEC de la Seine en plus de l'agriculture produit de la viande bovine biologique découpée et transformée sur place.

Il transforme ses produits en fonction de sa production et au fur et à mesure des besoins. Le GAEC possède les labels AB (licence n°2304) et bio bourgogne pour l'ensemble de ses produits.

## **Engagements du Producteur :**

- Il s'engage à proposer des huiles vierges pressées (1ère pression à froid) sur place, dont la matière première aura été cultivée au GAEC, en pratiquant les méthodes de l'agriculture biologique (biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau...).
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amapp.
- Il s'engage à être présent régulièrement aux distributions, aux jours et heures indiqués.
- Il s'engage à prévenir l'Amapp le plus tôt possible en cas de report de distribution.
- Il s'engage à inviter les « tuteurs » lors des réunions entre producteurs livrant l'Amapp
- Il s'engage à communiquer les informations sur sa production, par exemple via un bulletin de liaison de l'Amapp mis en forme par les consomm'acteurs.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

***Le présent contrat est enregistré si le consom'acteur est à jour de sa cotisation à l'AMAPPI.***

**Signatures**, précédées de la date et de la mention « lu et approuvé ».

A ..... le .....

Producteur

Consom'acteur